

GUIDE DES AIDES CULTURELLES

Le guide des aides culturelles rassemble les différents dispositifs mis en place par le Conseil départemental des Vosges pour agir sur le territoire en faveur de la culture. Il constitue un outil qui permet de connaître les modalités d'intervention financée de la collectivité départementale afin d'aider les acteurs culturels à monter leurs projets. Didactique, il se présente sous la forme de fiches dispositifs qui indiquent les bénéficiaires, les montants et modalités d'attribution des aides.

L'éligibilité d'une opération à un dispositif n'entraîne aucun droit à subvention. Les aides financières sont accordées par délibération du Conseil départemental ou de la Commission permanente dans la limite des enveloppes budgétaires disponibles au moment de l'instruction du dossier. Leur montant peut être revu à la baisse au moment du bilan en fonction du budget réellement réalisé.

Les services du Conseil départemental en charge de l'instruction des dossiers sont à la disposition des porteurs de projets pour leur apporter toutes les précisions utiles.

Toutes les demandes de subvention doivent être formulées de manière dématérialisée via le Guichet citoyen mis en place sur www.vosges.fr



GUICHET CITOYEN

Le bénéficiaire d'une aide départementale doit obligatoirement mentionner le concours financier du Conseil départemental par tout moyen approprié.

1. SOUTIEN AUX ACTEURS CULTURELS PAR UN CONVENTIONNEMENT PLURIANNUEL

Vous êtes ?

Une structure culturelle.

Vous souhaitez ?

Mettre en œuvre une programmation culturelle et artistique professionnelle à l'échelle d'un territoire intercommunal sur plusieurs années.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- S'inscrire dans une démarche culturelle volontariste affichant une implication locale significative à l'échelle d'un territoire intercommunal (budget culturel voté par l'EPCI)
- Bénéficier à un large public sur le territoire concerné, notamment les jeunes et les publics éloignés de la culture
- Le porteur du projet doit s'engager à garantir un projet culturel sur 3 ans.
- Pour les projets nouvellement initiés, les structures souhaitant mettre en place un projet culturel devront travailler en amont avec la Direction de la Culture, du Sport et de la Jeunesse.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 15 % du budget annuel global. Il peut être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé.

Une convention est établie entre le Conseil départemental, l'EPCI et la structure culturelle adossée au projet culturel. Cette convention fait référence aux priorités partagées entre les signataires et aux actions qui les déclinent ainsi qu'aux éléments financiers correspondants.

Cette contractualisation peut s'ouvrir à d'autres partenaires institutionnels tels que l'Etat ou la Région.

2. SOUTIEN AUX FESTIVALS ET MANIFESTATIONS À FORTE NOTORIÉTÉ

Vous êtes ?

Un EPCI, une commune ou une association à but non lucratif.

Vous souhaitez ?

Mettre en œuvre un festival ou une manifestation culturelle à forte notoriété dans les Vosges dans les domaines de la culture (musique, théâtre, littérature, culture scientifique, cinéma...).

Critères d'éligibilité

Le festival ou la manifestation culturelle à forte notoriété doit :

- Etre organisé dans les Vosges
- Programmer 6 spectacles différents à minima et/ou se dérouler sur plusieurs jours
- Démontrer la participation de co-financeurs
- Prendre en compte différents publics et travailler en réseau avec d'autres acteurs du territoire tout au long de l'année
- Respecter la réglementation, la technique (son, lumière, etc.) et le développement durable (aménagement du site, gestion des déchets, utilisation de vaisselle réutilisable,...)

Les événements programmant des compagnies ou artistes amateurs et les fêtes locales sont inéligibles.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet, de son rayonnement régional, national voire international, de la qualité et de l'originalité de la programmation, du plan de financement de l'opération.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 10% du budget artistique.

3. SOUTIEN AUX PROJETS CULTURELS DANS LES VOSGES

Vous êtes ?

Un EPCI, une commune, une association à but non lucratif ou un établissement public.

Vous souhaitez ?

Mettre en œuvre des projets et/ou manifestations culturels dans les Vosges notamment dans le domaine de la musique, de la danse, du théâtre, de l'animation, de la littérature, du patrimoine, des arts visuels ou du cinéma itinérant en milieu rural.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Présenter un plan de financement impliquant des partenaires financiers locaux
- S'inscrire dans le temps, tout au long de l'année et être pérenne
- Démontrer le caractère professionnel des intervenants et de la démarche
- Être innovant
- Favoriser le travail en réseau avec les acteurs locaux
- Développer des actions périphériques en direction de différents publics « cibles » (jeunes et publics éloignés de la culture)
- Présenter une tarification cohérente.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide ne peut pas excéder 10 % du budget annuel global.

4. SOUTIEN AUX PROJETS D'ENSEIGNEMENTS ET DE PRATIQUES ARTISTIQUES INNOVANTS

Vous êtes ?

Un établissement ou une structure d'enseignements et de pratiques artistiques public ou associatif.

Vous souhaitez ?

Porter un projet innovant en matière d'enseignements et de pratiques artistiques dans les Vosges.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Associer et être co-construit à minima entre un établissement / une structure d'enseignements et de pratiques artistiques, une équipe artistique et une structure de diffusion du spectacle vivant
- Impliquer obligatoirement des participants aux activités de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques, et concerner autant que possible d'autres publics (enfants et jeunes en temps scolaire, péri et/ou extrascolaire, des personnes éloignées de la culture)
- Donner lieu à une restitution publique des travaux dans des conditions professionnelles de spectacle
- Prévoir l'encadrement de la pratique artistique collective prévue par les enseignants de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques, seuls ou en relais avec des artistes.
- Initier une pratique artistique collective nouvelle et/ou initier la pluridisciplinarité entre plusieurs arts présents au sein de l'établissement / de la structure d'enseignements et de pratiques artistiques ou via un partenariat.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Il ne peut excéder 30% du budget global.

5. SOUTIEN AUX PROJETS D'ENSEIGNEMENT DE PRATIQUES ARTISTIQUES EN AMATEUR

Vous êtes ?

Une structure associative d'enseignements de pratiques artistiques en amateur.

Vous souhaitez ?

Porter un projet d'enseignements de pratiques artistiques en amateur avec des objectifs triennaux sur l'ensemble du département.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Afficher des objectifs de transmissions et de pratiques artistiques sur trois ans dans le respect de la pédagogie pour chaque niveau et classe d'âge, sur des zones les plus éloignées des enseignements et des pratiques artistiques
- Assurer l'encadrement de la pratique artistique collective par des adultes ayant une/des pratiques artistiques professionnelles, seuls ou en relais avec des artistes
- Permettre une pratique artistique collective nouvelle innovante, et/ou initier la pluridisciplinarité entre plusieurs arts présents sur un territoire de proximité.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan financier et artistique de l'édition précédente, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Cette aide n'est pas cumulable avec l'aide aux projets d'enseignements et de pratiques artistiques innovants.

Le montant de l'aide ne peut excéder 30% du budget global.

6. SOUTIEN AUX CONTRATS TERRITORIAUX D'ÉDUCATION ARTISTIQUE ET CULTURELLE

Vous êtes ?

Un EPCI.

Vous souhaitez ?

Mobiliser l'ensemble des ressources du territoire intercommunal autour d'une politique concertée pour le développement de l'éducation artistique et culturelle visant à :

- Encourager la complémentarité de l'offre culturelle dans tous les temps de vie, notamment pour les enfants et les jeunes
- Encourager la coordination entre les structures/acteurs culturels locaux, et les acteurs de l'éducation, de la jeunesse, des secteurs sociaux et médicosociaux...
- Faciliter l'accès à la pratique artistique et à la diffusion culturelle

Critères d'éligibilité

- Signer un CTEAC pour une durée de 3 années scolaires, sur un périmètre à minima intercommunal, avec l'appui technique du Département
- Consacrer au minimum 0.5 ETP à la fonction de coordination, d'animation et d'évaluation de la politique d'éducation artistique et culturelle du territoire (en interne à l'EPCI ou externalisée à un acteur culturel du territoire)
- Prendre en compte la notion de parcours artistique et culturel dans la validation des projets
- Organiser autant que possible les restitutions des projets réalisés dans le cadre du CTEAC au sein d'une démarche globale, visible et lisible
- Favoriser l'interdisciplinarité artistique et/ou entre disciplines artistiques et autres disciplines (matières scolaires, cuisine...)
- S'assurer de la cohérence des différents projets avec les objectifs du CTEAC par la mise en place d'un appel à projets
- Organiser le parcours d'éducation artistique et culturelle sur tous les temps de vie (scolaire, péri et extra-scolaire).

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est déterminé en fonction de l'intérêt du projet et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide est plafonné à 8 000 €/an et ne peut pas excéder 30 % du budget annuel global dédié au CTEAC. Il peut être révisé à la baisse en fonction du budget réalisé.

L'aide attribuée fera l'objet d'une convention sur 3 années scolaires.

7. SOUTIEN AU PATRIMOINE RURAL NON PROTÉGÉ

Vous êtes ?

Une association ou un particulier propriétaire d'un bâtiment à caractère patrimonial non protégé.

Vous souhaitez ?

Engager des travaux de restauration, de mise en sécurité ou une étude architecturale sur un projet global de rénovation touchant :

- Au clos et couvert des patrimoines architecturaux non protégés (demeure, moulin, ferme, château, édicules, patrimoine industriel...),
- Aux éléments jugés complémentaires d'un patrimoine architectural non protégé et/ou formant un ensemble patrimonial non protégé (clôtures et éléments de clôture, calvaires, puits...),

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Concerner des éléments remarquables, d'intérêt patrimonial et historique et représentatifs au niveau départemental
- Concerner des éléments visibles de l'espace public
- Bénéficier d'une adhésion et/ou souscription réalisées auprès de la Fondation du Patrimoine
- Justifier de l'utilisation de savoir-faire et matériaux conformes aux traditions locales et respectueuses des techniques de réalisation traditionnelles.

Les travaux intérieurs, de décoration, de confort et d'électricité ne sont pas éligibles.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier et apprécié au regard de :

- La qualité et l'intérêt patrimonial du bâti ou de l'objet : esthétique, historique, ethnographique, scientifique, technique
- La qualité du projet de restauration
- La mise en valeur et l'animation éventuelle (ouverture au public, existence de visites commentées, projet culturel, etc.)
- La présentation d'un plan de financement faisant apparaître les aides financières demandées et le cas échéant la part provenant du mécénat
- L'avis de l'Architecte des Bâtiments de France
- L'engagement de réaliser les travaux dans l'année de la décision de l'assemblée départementale

Le montant de l'aide ne peut excéder 10% du budget global des opérations éligibles.

8. SOUTIEN AU PATRIMOINE PROTÉGÉ AU TITRE DES MONUMENTS HISTORIQUES

Vous êtes ?

Un particulier ou une association propriétaire d'un édifice ou d'objet(s) mobilier(s) protégé(s) au titre des Monuments Historiques (ou vous bénéficiez d'une délégation de maîtrise d'ouvrage du propriétaire).

Vous souhaitez ?

Engager :

- Des travaux de conservation, de restauration et de mise en sécurité du clos et du couvert du patrimoine bâti protégé au titre des Monuments Historiques
- Des travaux de conservation, de restauration et de mise en sécurité des objets mobiliers protégés au titre des Monuments Historiques
- Des études préalables et diagnostics dans le cadre d'un projet de restauration.

Critères d'éligibilité

Le projet doit présenter les caractéristiques suivantes :

- Urgences sanitaires et des travaux de mise en sécurité
- Opération programmée ou suites d'opérations déjà engagées (dans le cadre d'un projet global)
- Interventions réalisées dans un objectif de conservation dans le lieu d'origine et de présentation au public
- Mise en œuvre de méthode de conservation préventive

Ne sont pas éligibles :

- Les travaux intérieurs, de décoration, de confort, d'électricité des édifices protégés au titre des Monuments Historiques
- Les orgues
- Les travaux d'entretien
- Les projets de valorisation (signalétique historique, mise en lumière, vitrine/soclage, etc.)

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier et apprécié au regard de :

- La qualité et l'intérêt patrimonial du bâti ou de l'objet : esthétique, historique, ethnographique, scientifique, technique
- La qualité du projet de restauration
- La cohérence avec la programmation de l'Etat/DRAC
- L'intégration dans un programme prioritaire pluriannuel d'intervention
- La présentation d'un plan de financement faisant apparaître les aides financières demandées et le cas échéant la part provenant du mécénat
- L'avis scientifique de la Conservation des Monument Historique (DRAC) et de la Conservation des Antiquités et Objets d'Art
- L'état sanitaire viable de l'édifice dans lequel est situé l'objet de manière à assurer au mieux sa conservation
- Le suivi de l'état sanitaire après restauration
- Le projet de valorisation auprès du public de l'édifice ou de l'objet concerné
- La mise à disposition gracieuse de l'objet restauré aux services culturels départementaux dans le cadre d'expositions ou autres manifestations à durée limitée.

Le montant de l'aide ne peut excéder 10% du budget global des opérations éligibles.

9. SOUTIEN AUX STRUCTURES DE CRÉATION ET DIFFUSION

Vous êtes ?

Une structure de création et de diffusion professionnelle dotée d'un directeur artistique.

Vous souhaitez ?

Mettre en place une programmation culturelle diversifiée développant une politique de diffusion sur l'année, intégrant des actions artistiques et un travail sur un territoire élargi au-delà du lieu d'implantation.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Présenter une programmation annuelle avec un projet artistique et culturel dont la qualité est avérée
- S'inscrire dans une dynamique territoriale et dans un travail en réseau, et développer des partenariats avec d'autres acteurs culturels vosgiens
- Mettre en œuvre des actions périphériques notamment vers le milieu scolaire et les publics éloignés de la culture.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction du budget détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération, des critères définis ci-dessus et au regard :

- Du rayonnement et l'audience de la structure
- Du nombre de spectacles programmés dans l'année
- De la prise de risque artistique
- De la capacité à mobiliser des cofinancements externes
- De la tarification

Le montant de l'aide ne peut excéder 10% du budget artistique du projet.

10. SOUTIEN À LA CRÉATION DANS LES VOSGES – SPECTACLES VIVANTS

Vous êtes ?

Une structure professionnelle ayant des activités de création dans le domaine du spectacle vivant.

Vous souhaitez ?

Développer un projet de création de spectacle vivant par des compagnies professionnelles et le diffuser.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- Etre porté par une structure professionnelle
- Etre implanté sur le territoire vosgien

Le porteur de projet doit :

- Développer son activité de manière significative dans les Vosges
- Démontrer sa capacité à diffuser la production sur le territoire départemental
- Présenter un plan de financement avec de multiples financeurs.

Nature de l'aide

Aide financière dont montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du bilan de la création précédente, du budget détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide ne peut excéder 30% du coût total du projet.

11. SOUTIEN À LA CRÉATION DANS LES VOSGES – ARTS PLASTIQUES

Vous êtes ?

Une structure professionnelle ayant des activités de création dans le domaine des arts plastiques.

Vous souhaitez ?

Développer un projet de création professionnelle dans le domaine des arts plastiques (peinture, sculpture, installation, photographie, performance, vidéo...), menée en partenariat avec les lieux de diffusion.

Critères d'éligibilité

L'artiste (ou le collectif d'artistes) présenté par la structure porteuse du projet doit :

- Etre affilié à la Maison des Artistes (ou organismes national équivalent),
- Justifier d'une activité de création d'œuvres originales régulière et constituant une part substantielle de son activité
- Témoigner d'une expérience significative et d'une diffusion régulière
- Justifier d'une diffusion dans les Vosges.

Ne peuvent candidater les élèves ou étudiants d'établissement ou de formation artistique.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du budget détaillé et du plan de financement prévisionnel de l'opération.

Le montant de l'aide ne peut excéder 30% du coût total du projet.

12. SOUTIEN À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE COURTS MÉTRAGES ET DOCUMENTAIRES

Vous êtes ?

Un producteur (association ou société de production) qui dispose d'un code APE.

Vous souhaitez ?

Développer un projet de création d'un court métrage ou d'un documentaire.

Critères d'éligibilité

Avant de déposer le dossier de demande d'aide de Aide financière, un contact doit être pris avec le responsable du Bureau d'Accueil des Tournages du territoire vosgien et un dossier doit être déposé auprès de la Région Grand Est.

En plus des conditions d'éligibilité de la Région Grand Est, le projet doit justifier :

- Soit d'un tournage réalisé de manière significative dans les Vosges
- Soit d'une implantation du producteur dans les Vosges
- Soit d'un thème présentant un intérêt particulier pour le département.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus.

Le montant de l'aide est plafonné à 9 000 €.

13. SOUTIEN À LA CRÉATION AUDIOVISUELLE ET CINÉMATOGRAPHIQUE LONGS MÉTRAGES/PRODUCTIONS AUDIOVISUELLES ET NOUVEAUX MÉDIAS

Vous êtes ?

- Une entreprise de production, disposant d'un code APE de production de films cinématographiques ou de vidéo et de programmes de télévision au moment du versement de l'aide financière et établie en France ou dans un Etat membre de l'Union Européenne ou de l'Espace Economique Européen Islande, Lichtenstein et Norvège, se trouvant en situation financière saine et étant en règle au regard de ses obligations réglementaires, fiscales et sociales.
- Un producteur ou coproducteur délégué de l'œuvre en capacité d'obtenir l'agrément des investissements ou l'agrément de production délivré par le Centre National du Cinéma et de l'image animée.

Vous souhaitez ?

- Développer un projet de long métrage de cinéma
- Développer un projet de production d'œuvres de fiction à destination de la télévision ou de nouvelles formes de diffusion.

Critères d'éligibilité

Avant de déposer le dossier de demande d'aide de Aide financière, un contact doit être pris avec le responsable du Bureau d'Accueil des Tournages du territoire vosgien et un dossier doit être déposé auprès de la Région Grand Est.

En plus des critères d'éligibilité de la Région Grand Est, une part significative du tournage doit être réalisé sur le territoire des Vosges en mobilisant le plus possible les ressources et talents du territoire.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus.

Le montant de l'aide est plafonné à 60 000 €.

14. SOUTIEN À L'ACCUEIL DE COMPAGNIES OU D'ARTISTE(S) EN RÉSIDENCE DE CRÉATION

Vous êtes ?

Une structure culturelle professionnelle.

Vous souhaitez ?

Accueillir une compagnie ou un artiste en résidence de création.

Critères d'éligibilité

Le projet doit :

- S'inscrire dans les réseaux culturels locaux
- Développer des actions de sensibilisation auprès d'un large public sur le lieu d'implantation de la résidence
- Mobiliser des ressources d'autres partenaires du département
- Assurer la diffusion d'une création dans les Vosges

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du professionnalisme de l'artiste, de la qualité artistique du projet, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Le montant de l'aide peut excéder 30% du budget global.

15. SOUTIEN AUX COMPAGNIES PARTICIPANT AUX FESTIVALS PROFESSIONNELS À FORTE NOTORIÉTÉ

Vous êtes ?

Une structure artistique professionnelle ayant son siège social dans les Vosges depuis au moins deux ans, y exerçant une activité régulière et proposant des spectacles de théâtre, de marionnettes, de théâtre musical...

Vous souhaitez ?

Participer à un festival professionnel à forte notoriété et y représenter les Vosges.

Critères d'éligibilité

Le porteur de projet doit :

- Avoir bénéficié du soutien à la création du Département
- Disposer d'un environnement administratif adapté permettant une gestion rigoureuse et une stratégie de diffusion
- Respecter les dispositions légales et réglementaires
- S'engager à véhiculer une image positive de la marque territoriale « Je Vois la Vie en Vosges » au minimum pendant toute la durée de la participation au festival et à mentionner la marque dans toutes ses communications se rapportant à sa participation au festival.

Nature de l'aide

Aide financière dont le montant est calculé après analyse technique du dossier en fonction des critères définis ci-dessus, du budget détaillé et du plan de financement du projet.

Le montant de l'aide peut excéder 10% du budget global.



culture nous

impulsé par
le Conseil départemental des Vosges

WWW.CULTURECNOUS.VOSGES.FR

